

MINISTERE DE L'ECINOMIE
ET DES FINANCES

DERECTION GENERALE DES
DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 263 DU 19 AVRIL 1977

Clt : A- 62
E-03

Diffusion Générale

OBJET : LOI DE FINANCES, GESTION 1977
TVA = MODIFICATION DES TAUX D'USAGE (TVO-TVR)

REF. : L.F. 76-819 du 31-12-76 (JO-CI du 31-12-76)
Dt. 76-894 du 31-12-76 (JO-CI du 6- 1-77)

J'ai l'honneur de confirmer à l'ensemble du service mes instructions du lundi 3 Janvier 1977, communiquées verbalement et par téléphone, concernant les modifications apportées par la loi de finances pour l'exercice 1977 N° 76-819 du 31 décembre 1976 aux TAUX D'USAGE (TVO et TVR) de la TAXE A LA VALEUR AJOUTEE.

Suite à modifications, les nouveaux taux d'usage de la T.V.A. sont les suivants :

TAUX ordinaire TVO = 22 % au lieu de 20,50 %
TAUX réduit TVR = 10 % au lieu de 9,50 %
TAUX majoré TVM = 33,50% inchangé.

La loi de Finances 76-891 du 31 décembre 1976, publiée au JO-CI N° 61 du 31 décembre 1976 reçu le 18 Avril 1977, a été rendu applicable selon la procédure d'urgence par le décret N° 76-894 du 31 décembre 1976 (JO-CI du 6-1-77).

Les Chefs de Postes ou de Bureaux de l'Intérieur qui n'auraient pas appliqué ces nouveaux taux d'usage de la TVA voudront bien les appliquer DES RECEPTIONS DE LA PRESENTE CIRCULAIRE.

AMPLIATIONS :

Chambre de Commerce,
Chambre d'Industrie,
Chambre d'Agriculture,
SCIMPEX BP 20.882

Syndicat des Transitaires,
S/c Directeur SOCOPAO, BP 1297

M. K. ANGOUA.

Pour information.